

Ainsi, nous tenons à poser d'abord que l'accusation portée contre M. Lanctôt, député de Richelieu, N'IMPLIQUE EN AUCUNE FAÇON LE GOUVERNEMENT LAURIER et est une affaire absolument personnelle à M. Adélarde Lanctôt.

Il est bien vrai que M. Adélarde Lanctôt est député libéral du comté de Richelieu, mais ses relations avec le gouvernement ne sont aucunement en cause, l'acte qu'on lui reproche, s'est accompli totalement en dehors de la connaissance et de l'intervention du gouvernement. Il n'y a pas eu ACTE DU GOUVERNEMENT et, par conséquent, l'acte de M. Adélarde Lanctôt, qui ne constitue ni CRIME, ni SCANDALE, ni FAUTE DU MINISTÈRE, ne peut en aucune façon retomber sur le gouvernement, même si cet acte est condamnable, comme le disent les conservateurs.

Passons maintenant aux faits. D'abord, quelle est l'accusation, nous l'a donnée telle qu'elle, pour qu'on ne nous accuse pas de complaisance et de falsification.

LES CONSERVATEURS ACCUSENT SI FACILEMENT LES LIBÉRAUX DES FAIBLESSES DONT ILS SONT COUTUMIERS !

Que dans les cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, des abus, des fraudes, des malversations et des vols ont été commis par les chantiers maritimes du Gouvernement du Canada, à Saint-Joseph de Sorel, et dans le district électoral de Richelieu ;

Que des barils et bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été ILLEGALEMENT ET FRAUDULEUSEMENT ENLEVÉS ET TRANSPORTÉS desdits chantiers à la maison de M. Adélarde Lanctôt, alors et présentement représentant à la Chambre des Communes du Canada du district électoral de Richelieu, maison qui était alors en construction sur la rue Georges, dans la ville de Sorel ci-dessus mentionnée, et prête à être peinte ;

Que ces articles et peintures, travaux de peinture, décorations et vernissages ont été exécutés par les ouvriers du Gouvernement du Canada, sous la surveillance du contremaître des peintres, à l'emploi du dit Gouvernement, audit endroit, aux frais du Gouvernement et pendant les heures SUPPOSÉES ÊTRE CONSACRÉES AUX TRAVAUX DU GOUVERNEMENT et pendant le temps pour lequel lesdits employés ÉTAIENT PAYÉS PAR le Gouvernement, ces ouvriers marquant tous les jours le registre, comme s'ils avaient travaillé réellement pour le Gouvernement et cela pendant des semaines et des mois ;